

COMPTE-RENDU Réunion du 06 Novembre 2019

Présidence : Claude GEOFFROY

Invitée : Florence LAURENT

Membres Titulaires présents :

Cécile CAROUJAT
Séverine CHILLON
Aurore DONIN DE ROSIERE

Excusée : Sophie HERBELOT

Membres Suppléants présents :

Sarah BERNARDI
Sandrine DIEZ
Jérôme JACQUOT

Excusée : Virginie FONTAINE

La séance est ouverte à 14H00 par le président Claude GEOFFROY.

1- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre est approuvé.

2- Mise en place du règlement intérieur

Le règlement intérieur a été rédigé par Florence LAURENT à partir d'informations collectées sur internet et en s'aidant d'un règlement intérieur confié par le formateur rencontré lors des 3 journées de formation CSE.

Lecture du projet de règlement article par article :

Article 1 – Bureau du CSE = Validé

Article 2 – Désignation du secrétaire et du trésorier et de ses représentants = validé

Article 3 – Attributions du secrétaire = Validé

Article 4 – Attributions du Trésorier = A rajouter dans l'article : la double signature

Article 5 – Révocation et remplacement = Validé

Article 6 – Périodicité des réunions = Discussion autour des jours fixés pour les réunions. Pour des raisons d'organisation, les réunions auront lieu les mercredis. La programmation des réunions sera fixée avec le président pour l'année complète. Il faut systématiquement réserver les créneaux des réunions dans SCFORM pour les titulaires et les suppléants. Florence LAURENT s'en chargera.

Article 7 – Commission de santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) = Echange autour des membres constituants cette commission.

L'objectif de cette commission est de veiller au respect et à la mise en oeuvre des DU (Document Unique) et au bien-être au travail. Ses membres devront se concentrer sur les risques psycho-sociaux, pouvant être plus présents dans notre secteur d'activité.

Membres du CSE souhaitant devenir référent CSSCT :

Jérôme JACQUOT

Sarah BERNARDI

Sandrine DIEZ

En l'absence de deux membres lors de la réunion, la question leur sera posée ultérieurement.

Validation des référents CSSCT lors de la prochaine réunion ainsi que du référent spécifique concernant le harcèlement. Les dispositions légales prévoient de désigner un référent harcèlement sexuel et agissements sexistes.

A prévoir assez rapidement une réunion avec le président, les référents CSSCT et la responsable Qualité afin d'avoir une présentation des DU et faire un premier point sur les activités à engager par la suite.

Article 8 – Ordre du jour des réunions = L'ordre du jour est à envoyer 3 semaines avant la réunion au président et à Florence LAURENT. Florence participant à toutes les réunions, il a été décidé qu'elle soit systématiquement dans la boucle.

Article 9- Convocation = validé

Article 10 – Assistance extérieure = Il a été demandé de rajouter la mention « non concernés par un point à étudier lors de la réunion » concernant les collaborateurs invités par le président et appartenant à la structure et qui peuvent être invités lors d'une réunion. Si un point à aborder concerne un de ces collaborateurs présents, il sera invité à sortir de la salle afin que la question soit abordée plus sereinement.

A vérifier : « Les membres du comité peuvent également décider, par vote majorité, de la présence en réunion d'une personne extérieure au comité disposant de compétences techniques spécifiques en lien avec l'ordre du jour de la réunion à venir. Pour cela, ils devront voter lors de la réunion précédente, la venue de la personne extérieure à l'instance. Toutefois, le président est en droit de s'opposer unilatéralement à une telle présence. »

Article 11 – Organisation et tenue des réunions = Validé

Article 12 – Visioconférence = Le président a fait appel au fournisseur télécom pour la mise en place d'un pièce équipée et dédiée à la Visio.

L'ensemble des parties conviennent de recourir à la visioconférence dans la limite de 3 réunions par année civile.

Article 13 – Vote = Le paragraphe concernant le vote à bulletin secret est à supprimer du règlement. A rajouter la possibilité d'effectuer des votes électroniques.

Il faudra penser également à nommer un représentant pour la participation aux conseils d'administration.

Article 14 – Etablissement du procès-verbal = Procès-verbal à transmettre dans les 15 jours suivants la réunion.

A rajouter la possibilité de valider le procès-verbal via la signature des 4 titulaires pour gagner du temps et éviter d'attendre la prochaine réunion pour approbation. Ceci dans le but de diffuser le plus

rapidement possible les procès-verbaux. A noter que les procès-verbaux seront systématiquement transmis au président et modifiables avant signature des 4 titulaires.

Article 15 – Diffusion du procès-verbal = A rajouter que les procès-verbaux seront diffusés via tous types de supports informatiques.

Article 16 – Obligation de discréption = A rajouter l'interdiction de mentionner sur les documents de travail la mention « membre du CSE ».

Article 17 – Représentation en justice = Validé

Article 18 – Heures de délégation =

18a) quota individuel de 18H ; report automatique tous les mois ; et mutualisation individualisée

18b) mise en place d'un bon de délégation ; délai de prévenance de 3 jours

Florence LAURENT se charge d'effectuer les quelques modification mais bon de délégation validé.

Bon de délégation à envoyer systématiquement au responsable d'antennes et RH. Chaque membre doit mentionner le temps passé sur sa fiche d'activité.

Article 19 – Subvention de fonctionnement = Budget de fonctionnement du CSE année N= 0,2% de la masse salariale brute N

Soit 2560€ en 2019 par rapport aux comptes de 2018. L'entité CSE étant née le 28 juin 1019, le budget est ramené à 6/12^{ème} soit 1300€. A vérifier en fonction de la loi.

L'ouverture d'un compte pour la gestion du budget de fonctionnement est à effectuer par le trésorier.

Article 20 – Subvention pour le financement des activités sociales et culturelles = Il a été décidé d'octroyer la même part que le budget de fonctionnement soit 0,2% de la masse salariale brute de l'année N. Pour l'année 2019 il est octroyé au CSE la somme de 2500€.

Pour l'année 2020 le montant peut être versé en 2 fois : en janvier et en juin par exemple.

A voter lors de la prochaine réunion.

Article 21 – Local et moyen matériel = Il a été décidé que le local destiné au CSE serait situé à Chaumont.

Claude GEOFFROY se rapprochera de Jérôme JACQUOT pour la validation de l'aménagement du local.

Article 22 – Frais = Validé

Article 23 – Assurance = Validé. Le trésorier doit se rapprocher de Florence LAURENT concernant l'assurance responsabilité civile.

Article 24 – durée et modification = validé

3- Nomination des fonctions de secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint

Ont été élus par vote majoritaire :

Secrétaire : Aurore DONIN DE ROSIERE 6 votes/ 6

Secrétaire adjointe : Cécile CAROUJAT 6 votes/ 6

Trésorière : Séverine CHILLON 6 votes/ 6

Trésorier adjoint : Jérôme JACQUOT 6 votes/ 6

4- Fixation des remboursements kilométriques

Le président tient à rappeler que les temps de déplacement sont pris en compte dans le temps de travail et rémunérés. Dans d'autres sociétés les heures de mobilité sont sorties du temps de travail effectif.

Temps de déplacement :

Il est rappelé que le point de départ pour le calcul des kilomètres est l'antenne de rattachement.

Les temps de déplacement sont repris sur le site internet Mappy.

Un échange a été mené concernant les assurances en cas d'accident de trajet ou accident de travail.

Quelle assurance prévaut ?

Lieu de mission = lieu de travail ?

Pour la prochaine réunion, afin de pouvoir prendre des décisions concernant les temps de trajet, devront être présentés et étudiés :

Le volume des temps de trajet

Les investissements en terme de véhicules sur chaque antenne

Les temps de déplacement calculés via Mappy : vérifier si les temps sont conformes et actualiser la liste des temps avec les nouvelles villes comme Sens, Auxerre...

Il faudra également identifier un garage pour l'antenne de Troyes.

Le président tient à préciser que les responsables d'antennes sont responsables des véhicules rattachés à chaque antenne.

Frais de déplacement :

Le tarif actuel de 0,40€ par kilomètre est bien inférieur au tarif en vigueur des impôts.

En 2018 = 77 463 kilomètres parcourus avec les véhicules personnels

195 000 kilomètres parcourus avec les véhicules de société

Il a été négocié une augmentation fractionnée du tarif des remboursements :

A partir du 1^{er} Janvier 2020 : 0,45€ le kilomètre

En janvier 2021 sera étudier la 2^{ème} augmentation à 0,50€ le kilomètre

5- Mise en place des bons de délégation et procédure (destinataires, délai de prévenance...)

Se référer au règlement intérieur = article 18

6- Négociation du budget des activités sociales du CSE

Se référer au règlement intérieur = article 20

7- Revue du financement et critères d'octroiement des bons d'achats de Noel

Cette année les membres du CSE souhaitent porter l'accent sur la valorisation des salariés.

Au 31 octobre 2019 :

39 CDI 40 CDD 4 formateurs occasionnels

54 salariés ayant une ancienneté de 6 mois et plus

39 enfants de – de 13 ans.

Les membres du CSE doivent encore se concerter avant de prendre une décision et ce point sera de nouveau abordé lors de la prochaine réunion.

8- Assurance Responsabilité Civile

Se référer au règlement intérieur = article 23

9- Revue des fiches de poste Assistante administrative

Le président annonce avoir une réunion à ce sujet avec la chef de service le lendemain de la réunion. Le président sait que les postes d'assistante administrative ont évolué. Il doit vérifier la réalité de l'organigramme.

10- Etat des lieux des entretiens des véhicules par antenne

Point brièvement abordé lors des échanges concernant les frais kilométriques.

11- Abonnement télépéage à installer sur les véhicules de fonction

Impossible de mettre en place des abonnements télépéage car l'imputation de toutes les dépenses est à effectuer sur chaque formation et qu'avec cet abonnement, il ne serait pas possible de savoir sur quel dispositif imputer les frais.

12- Compteur Emploi Temps et décompte des heures supplémentaires sur chaque bulletin de paie

Notre Accord de Réduction du Temps de Travail signé le 29/12/2000 prévoit un horaire calqué sur 35H par semaine. Les heures effectuées en sus sont comptabilisées dans un compteur RTT. Elles sont enregistrées à partir des fiches d'activité sur un fichier tenu à jour. Ce décompte est tenu à disposition des salariés. A chaque fin d'année le service RH adresse un récapitulatif retraçant les 52 semaines de l'année avec les heures travaillées et laisse ressortir le solde éventuel des RTT. Florence indique que chaque salarié peut avoir accès à son compteur RTT quand il le souhaite dans l'année. Les assistantes administratives sont autorisées à communiquer ces informations.

Florence LAURENT doit nous envoyer l'accord sur la Réduction du Temps de Travail POINFOR signé le 29/12/2000.

Claude GEOFFROY rappelle les 3 accords signés à POINFOR :

Accord sur les 35H

Accord sur la participation aux bénéfices

Accord sur la fidélisation des salariés avec la prime d'ancienneté

Prochain accord à négocier : La parité Homme/ Femme

13- Choix de l'emplacement du local CSE

Se référer au règlement intérieur = article 21

14- Mise en place des panneaux d'affichage CSE

Point non abordé.

La séance est levée à 18H00 par le président Claude GEOFFROY.